

Représentation de la DRFIP de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, assistance et conseil pour les saisies immobilières, licitations partages, dénonces à créancier hypothécaire inscrit, affaires juridictionnelles en première instance et en appel	
Saisie immobilière et Licitations partage	Prix HT
Forfait dossier (hors émoluments, frais et débours)	
OU prestations détaillées (hors émoluments, frais et débours)	
Ouverture et étude du dossier, formalités préalables	
Rédaction et signification des actes de procédure	
Représentation de la DRFIP aux audiences (tarif par audience)	
Rédaction et signification des conclusions de désistement	
Dénoncé à créancier hypothécaire inscrit	Prix HT
Forfait dossier (hors émoluments, frais et débours)	
OU prestations détaillées (hors émoluments, frais et débours)	
Ouverture et étude du dossier, formalités préalables	
Rédaction et signification des actes de procédure	
Représentation de la DRFIP aux audiences (tarif par audience)	
Affaires juridictionnelles en première instance et en appel	Prix HT
1ère instance : Désistement, renonciation à son action par l'administration, remise à justice.	
1ère instance - affaire courante : <u>Mémoire sur proposition d'écritures</u> de l'administration comportant des orientations précises et ne demandant pas de recherches juridiques particulières, tant au fond que dans le cadre de la procédure.	
1ère instance - affaire courante : <u>Mémoire sans proposition d'écritures</u> de l'administration et ne demandant pas de recherches juridiques particulières, tant au fond que dans le cadre de la procédure.	
Référé - représentation en justice et rédaction intégrale du mémoire	
1ère instance - affaire complexe : <u>Mémoire sur proposition d'écritures</u> de l'administration comportant des orientations précises et nécessitant des investigations juridiques particulières	
1ère instance - affaire complexe : <u>Mémoire sur proposition d'écritures</u> de l'administration et nécessitant des investigations juridiques particulières	
2ème instance - affaire complexe : <u>Mémoire sans proposition d'écritures</u> de l'administration et nécessitant des investigations juridiques particulières	
1ère instance - affaire exceptionnelle - Affaire donnant lieu à des phases de jugement longues (difficultés procédurales), complexité de l'affaire nécessitant un investissement important de l'avocat en l'absence d'orientations précises de l'administration	<i>Tarification particulière sur devis et nécessitant l'accord préalable de l'administration</i>
Appel : Désistement, renonciation à son action par l'administration, remise à justice.	
Appel - affaire courante : Mémoire sur proposition d'écritures de l'administration comportant des orientations précises et ne demandant pas de recherches juridiques particulières, tant au fond que dans le cadre de la procédure.	
Appel - affaire courante : Mémoire sans proposition d'écritures de l'administration et ne demandant pas de recherches juridiques particulières, tant au fond que dans le cadre de la procédure.	
Appel - affaire complexe : Mémoire sur proposition d'écritures de l'administration comportant des orientations précises et nécessitant des investigations juridiques particulières.	
Appel - affaire complexe : Mémoire sans proposition d'écritures de l'administration et nécessitant des investigations juridiques particulières.	
Appel - affaire exceptionnelle : Affaire donnant lieu à des phases de jugement longues (difficultés procédurales), complexité de l'affaire nécessitant un investissement important de l'avocat en l'absence d'orientations précises de l'administration	<i>Tarification particulière sur devis et nécessitant l'accord préalable de l'administration</i>
Consultation juridique ne se rattachant pas à un ou plusieurs dossiers particuliers (taux horaire). Un abattement de XX % (à compléter par le candidat) est appliqué au taux horaire à partir de la XXème heure (à compléter par le candidat) facturée sur le même dossier ou plusieurs dossiers liés.	
Les prix indiqués ci-dessus incluent les honoraires de postulation. Dans le cas où un avocat postulant est déclaré comme sous-traitant et bénéficie du droit au paiement direct, les sommes qui lui sont versées au titre de la postulation sont déduites des sommes versées au titulaire (et ne peuvent excéder les montants dus au titulaire au titre de l'affaire concernée).	